



Commune de  
**BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG  
N° 104/2022**

**portant interdiction de circulation et de  
stationnement pendant la durée des travaux  
d'alimentation électrique et téléphonique du  
Lotissement Avenue des Moulins**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

Considérant qu'en raison des travaux d'alimentation électrique et téléphonique du Lotissement Avenue des Moulins, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement sur l'Avenue des Moulins, à la hauteur de l'intersection avec le Chemin du Saint Esprit et du Chemin des Etangs, seront interdits du 11/07/2022 et le 12/08/2022.

Une déviation sera mise en place par le Chemin du Saint Esprit, le Chemin du Puits Neuf et l'Avenue des Moulins.

**ARTICLE 2 :**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et sera mise en place par l'entreprise ODEON TP

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,  
La Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
Le service de gestion de la collecte des déchets de Challans Gois Communauté,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 11/07/2022

Le Maire  
Jean-Yves BILLON



Publié le 12/07/2022